

**L'école maternelle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite.**

Elle s'adresse aux enfants français et étrangers qui ont atteint l'âge de deux ans à la rentrée scolaire et dont la maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie scolaire.

Les enfants qui ont deux ans entre la rentrée et la fin de l'année civile peuvent être admis dès la date de leur anniversaire dans la limite des places disponibles.

**L'enfant peut être inscrit dans une école publique ou privée**

Les enfants restent en maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans.

S'il n'y a pas d'école maternelle dans la commune et que l'enfant est âgé de cinq ans, il peut être inscrit à l'école élémentaire dans une section enfantine.

**Quand inscrire l'enfant ?**

L'enfant doit être inscrit au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Certaines communes prennent les inscriptions plus tôt, se renseigner auprès de la mairie.

**Où inscrire l'enfant ?**

Les familles domiciliées à proximité de plusieurs écoles publiques, peuvent inscrire leurs enfants à l'une de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune (à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé).

Toutefois, elles doivent se conformer à la délibération, s'il y a lieu, du conseil municipal ou d'un autre organe compétent, qui détermine le ressort de chaque école (secteur scolaire du lieu de résidence).

Pour savoir à quelle école inscrire l'enfant, s'adresser à la mairie du lieu de résidence.

**Dérogation au périmètre scolaire**

En cas de souhait d'inscription de l'enfant dans une autre école que celle dont dépend la commune, une dérogation doit être demandé à la mairie.

**En cas de domiciliation des parents à l'étranger**

La domiciliation des parents à l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à obligation scolaire.

Chaque enfant est inscrit :

soit dans la commune où ses parents ont une résidence,

soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde,

soit dans celle où est situé un établissement destiné plus particulièrement aux enfants de Français d'étranger

**Pour obtenir un certificat d'inscription, présenter à la mairie:**

le livret de famille,

un document attestant que votre enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antidyphtérique, anti-tétanique antipoliomyélitique, BCG), ou attestant une contre-indication,

Un justificatif de domicile peut être également demandé.

**L'inscription de l'enfant sera enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :**

du certificat d'inscription délivré par la mairie (qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter),

du livret de famille,

d'un certificat délivré par votre médecin attestant que l'état de santé et de maturation physiologique de votre enfant est compatible avec la vie scolaire,

un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

**Admission à l'école**

Les enfants sont admis dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux plus âgés.

Si l'enfant ne change pas d'école, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

**Pour toute information, s'adresser :**

à la mairie du lieu de résidence,

à l'inspection académique du département.